

**MAIRIE
DE
MONTS-DE-RANDON**

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE DE SAINT-AMANS

ANNEE SCOLAIRE 2021 /2022



C'est un service public facultatif, il ne constitue pas une obligation légale des communes.

Il est mis en place en faveur des parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires.

Approbation municipale par délibération du conseil du 10 juillet 2014 et du 30 janvier 2015

ARTICLE 1 : PRINCIPE DU SERVICE

La garderie est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, faire leurs devoirs ou pratiquer des activités ludiques. Le personnel n'assure pas le service de l'aide aux devoirs et n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

ARTICLE 2 : ACCUEIL DES ENFANTS

Les jours et heures d'accueil sont les suivants :

→ **lundi, mardi, jeudi, vendredi :**

Matin : à partir de 7h30

Après-midi : de 16 h 30 à 18 h 15

En dehors de ces heures les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'agent communal qui a la charge de ce service.

ARTICLE 3 : TARIFS :

La garderie est un service gratuit de la municipalité.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

L'attention des parents est attirée sur le fait que toute dégradation du matériel ou des locaux entraîne leur responsabilité civile et pécuniaire (une attestation d'assurance de responsabilité civile doit être fournie lors de l'inscription).

La responsabilité de la garderie ne peut être engagée en cas de détérioration des vêtements et des biens propres à l'enfant

ARTICLE 5 : DROIT D'ACCUEIL

En cas de grève des enseignants, le service minimum est mis en place dans la mesure du possible par la collectivité, par demi-journée quel que soit le nombre d'enfants

Les besoins de ce service sont à demander à la mairie la veille pour le lendemain.

**Ce règlement est révisable en fonction de remarques recueillies
à la mairie**